



Ville de  
Marcoussis

**Liberté Egalité Fraternité**

République Française - Département de l'Essonne

## DÉCISION° 2022 -221

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels de l'espace citoyens premium C208711 avec la société  
ARPEGE

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire de de signer un contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels de la société ARPEGE ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

Un contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels ADAGIO, ALTO, CONCERTO, MOBILITE OPUS /CONCERTO PRESTO, MAESTRO, MELODIE, REQUIEM, SOMATE et SOMATE MOBILITE OPUS de « l'espace famille » avec la société ARPEGE ayant son siège 13 rue de la Loire BP 23236 Saint Sébastien sur Loire 44236 est signé.

#### **ARTICLE 2**

Le contrat est passé pour une durée d'e 25 mois à compter du 1 janvier 2022.

#### **ARTICLE 3**

La montant annuel TTC est fixée à 35683,60 € TTC imputé au service 0208, article 2051 du budget de la Ville.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 13 octobre 2022



Le Maire  
Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221013-DEC2022-221-AU  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022